



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 15588

Texte de la question

M Charles Ehrmann s'étonne auprès de M le Premier ministre des dispositions de l'arrêté du 10 mai 1989 portant ouverture en 1989 de deux concours interministériels de recrutement d'attachés d'administration centrale. En effet, publié au Journal officiel du 19 mai 1989, cet arrêté fixait la date limite d'envoi des dossiers d'inscription au 23 mai. Si l'on considère les délais d'acheminement postal, il est évident que nombre de provinciaux auront été avertis la veille, voire le jour même, de la forclusion du délai d'inscription. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre des mesures afin que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, dont l'article 6 énonce que « tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents », devienne une réalité pour toutes les provinces de France.

Texte de la réponse

Reponse. - Une suite de difficultés matérielles a malencontreusement retardé la publication de l'arrêté portant ouverture, au titre de l'année 1989, des deux concours interministériels de recrutement d'attachés d'administration centrale. Il est donc exact que l'arrêté fixant la date limite de dépôt des candidatures a été signé et publié très tardivement. Cette situation, tout à fait regrettable et anormale, comme le relève l'honorable parlementaire, a bien entendu été rectifiée sur-le-champ. Un arrêté modificatif, publié au Journal officiel le 25 mai 1989 a reporté la date limite d'inscription pour ces deux concours. Il y a lieu d'observer toutefois que ces concours avaient fait l'objet d'une large publicité des avant la publication de l'arrêté officiel d'ouverture, et qu'en conséquence le nombre des candidats inscrits est tout à fait comparable à celui des années précédentes. Il ne semble donc pas que dans les faits les candidats aient pu être lésés par les circonstances de cette publication.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15588

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3105